

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 349**3 juillet 1997****SOMMAIRE**

AC Service, G.m.b.H., Luxembourg	page 16713	EXCOTOUR, Société pour l'Exp. et le Fin. du	
Alvema S.A., Luxembourg-Kirchberg	16713,	Tourisme S.A., Luxembourg	16725
ASCIGES, Association pour les Sciences de Gestion,		Famirole S.A., Luxembourg	16749
A.s.b.l., Luxembourg	16711	Fantini Finance S.A., Luxembourg	16724
Ateliers A. Graas, S.à r.l., Luxembourg	16714	Fiacre Holding S.A., Luxembourg	16749
BAC - Bureau d'Administration et de Consultation,		Fidelity World Fund, Sicav, Luxembourg	16751
S.à r.l., Luxembourg	16714	Finanza & Futuro International S.A., Luxembourg	16706
Bacob Re S.A., Luxembourg	16714	G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	16749
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg	16752	Global Art Fund, Sicav, Luxembourg-Strassen	16727
Banque Cogeba-Gonet S.A., Senningerberg	16714	Intermarket Fund S.A., Luxembourg	16750
BHF Investment Management Aktiengesellschaft AG,		Intermarket Multicurrency Fund, Sicav, Luxembourg	16750
Luxembourg	16710	Leasinvest S.A., Luxembourg	16746
Brown Lenox France, S.à r.l., Niederanven	16715	Lux Venture Finance S.A., Luxembourg	16746
Buffadini P. & Fils, S.à r.l., Luxembourg	16716	Modart S.A., Luxembourg	16747
Ceduco S.A., Contern	16717	Paris Holding S.A., Luxembourg	16746
Cegecom S.A., Luxembourg	16717	Prentel Holding S.A., Luxembourg	16748
Clamart International S.A., Luxembourg	16717	Prispa Holding S.A., Luxembourg	16747
Clio Holding S.A., Luxembourg	16746	Ruvu Holding S.A., Luxembourg	16708
CODALUX S.A., Comptoir d'Agents de Change du		Sara Holding S.A., Luxembourg	16748
Benelux, Luxembourg	16718	Sarnia, S.à r.l., Koerich	16737
Compagnie de Réassurance Carecom S.A., Luxem-		Sbic Investments S.A., Luxembourg	16737
bourg	16716	Scan Project S.A., Junglinster	16738
Compagnie Financière du Hameau S.A., Luxembourg	16718	Schilling Garant, Sicav, Luxembourg	16751
Computersystems Luxembourg, S.à r.l., Mamer	16720	Sea Pro Trading, S.à r.l., Mersch	16745
Comtex S.A., Luxembourg	16719	Seven Seasons S.A., Wasserbillig	16736
Cosmefin International S.A., Luxembourg	16748	Sicea Holding S.A., Luxembourg	16747
Den Danske Bank International S.A., Luxembourg	16735	Sim S.A., Luxembourg	16739
DVV Finance S.A., Luxembourg	16720	SOBRIM, Société de Brevets Industriels et Métal-	
Eibe Luxembourg, S.à r.l., Crauthem	16722	lurgiques S.A., Luxembourg	16739
Enotria International S.A., Luxembourg	16723	Société de Gestion Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg	16737
Ensearch International S.A., Luxembourg	16724	Soparmecfin S.A.H., Luxembourg	16739
Entreprise de Constructions de Voiries et Pavages		Speech Products Holding S.A., Luxembourg	16748
d'Art Delli Zotti, S.à r.l., Bettembourg	16720	Talisman S.A., Luxembourg	16750
E.R.S.C., Euro Receivables Securitization Company		Teijin Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	16742
S.A., Luxembourg	16724	Tinos S.A., Luxembourg	16738
(The) Establishment Trust, Sicav, Luxembourg	16745	(The) Tokio Marine International Fund (Luxembourg)	
Ets. Vande Maele, S.à r.l., Luxembourg	16720,	S.A.H., Luxembourg	16740
Eurco S.A., Luxembourg	16721	Tortin Holding, S.à r.l., Luxembourg	16742
Eurcolux S.A., Luxembourg	16717	Tschineur Holding S.A., Luxembourg	16744,
Euroeast Lines S.A., Luxembourg	16706	Uni-Invest Service S.A., Luxembourg	16747
Europe Strategy Fund, Luxembourg	16745	Zembla S.A., Luxembourg	16750
Euro-Recycling-Center S.A., Luxembourg	16725,		

FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.917.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(12299/673/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1997.

FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 35.917.

*Auszug aus den Beschlussfassungen der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. März 1997,
einregistriert am 24. März 1997, vol. 490, fol. 77, case 2*

1. Herr Antoni Corti überträgt den Vorsitz im Verwaltungsrat an Herrn Renato Rota. Die Generalversammlung bestätigt die Aufnahme von Herrn Renato Rota zum 14. März 1997 in den Verwaltungsrat.

2. Damit setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Vorsitzender:

Renato Rota

Stellvertretender Vorsitzender:

Christian Strenger

Stellvertretender Vorsitzender:

Udo Behrenwaldt

Holder Naumann

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2000.
Luxemburg, den 17. März 1997. FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A.

(12300/673/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1997.

FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 35.917.

Gemäss Beschluss des Verwaltungsrates der FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A. vom 17. November 1996, einregistriert am 24. März 1997, vol. 490, fol. 77, case 2, wurde Herrn Dr. Claus Meyer-Cording die Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung der FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A. übertragen.

Herr Dr. Meyer-Cording ist nur zusammen mit einem Verwaltungsratsmitglied zur Zeichnung für die FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A. berechtigt.

Luxemburg, den 18. November 1996.

FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A.

(12301/673/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1997.

EUROEAST LINES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.978.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the despositary of the presente minute.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme EUROEAST LINES S.A., having its registered office in L-1882 Luxembourg, incorporated by notarial deed on the tenth of December one thousand nine hundred and ninety-three, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 77 of the twenty-eighth of February one thousand nine hundred and ninety-four.

The articles of incorporation were amended by notarial deed on the fourteenth of December one thousand nine hundred and ninety-four, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 140 of the twenty-ninth of March one thousand nine hundred and ninety-five.

The meeting is presided over by Mr Jean-François Bouchoms, juriste, residing in Lamadelaine.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Solange Wolter-Schieres, employée privée, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Schmit, employé privé, residing in Capellen.

The chairman declares and requests the notary to state:

1) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the two hundred (200) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Decision to be taken regarding the dissolution of the company;
2. Nomination of liquidators and determination of their powers;
3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the same took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to liquidate EUROEAST LINES S.A. as from this day.

Second resolution

The meeting appoints as liquidators:

1. Mr Marc Muller, expert-comptable, residing in Luxembourg.
2. Mr Jacques Dewilde, administrateur de sociétés, residing in B-9800 Deinze, Leiemeersdreef, 3.
3. Mr Alain Noullet, employé privé, residing in Nospelt.

The liquidators are granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidators will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidators are entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clause, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidators are not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidators are authorised, under their responsibility, to delegate, in regard to special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration they will fix.

The liquidators will act by the joint signature of two members.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROEAST LINES S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du dix décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 77 du vingt-huit février mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Les statuts ont été modifiés par acte notarié reçu en date du quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 140 du vingt-neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Capellen.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cents (200) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société;
2. Nomination de liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a adopté, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de EUROEAST LINES S.A. avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateurs:

1. Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Jacques Dewilde, administrateur de sociétés, demeurant à B-9800 Deinze, Leiemeersdreef, 3.
3. Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autre empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser un inventaire et peuvent se référer aux écritures de la société.

Ils peuvent sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'ils détermineront et pour la durée qu'ils fixeront.

Les liquidateurs agiront par la signature conjointe de deux liquidateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.F. Bouchoms, S. Schieres, C. Schmit, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 97S, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

C. Hellinckx.

(12294/215/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1997.

RUVU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, représentée par son gérant Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange;
- 2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de RUVU HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) la société à responsabilité limitée BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et libérées par versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Gerhard Nellinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Nicolas Bannasch, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Claudine Van Hal, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 1997.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

6.- Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 97S, fol. 55, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1997.

P. Frieders.

(12359/212/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

BHF INVESTMENT MANAGEMENT AKTIENGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 29.891.

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft BHF INVESTMENT MANAGEMENT AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in Luxemburg, vom 7. März 1997, geht hervor:

dass Louis Graf von Zech mit Wirkung vom 30. April 1996 sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats niedergelegt hat und die Bestellung von Herrn Alfred Möckel als seinen Nachfolger für die Restlaufzeit des Mandats bestätigt wurde;

dass das Mandat der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder Alfred Möckel, Hans-Dieter Runte, Wolf-Dieter Kaltenegger, Hans-Dieter Wehmeyer und Heinrich S. Wintzer um ein weiteres Jahr, das heisst bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahr 1998 verlängert wurde.

Luxembourg, den 28. März 1997.

BHF INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT

H. S. Wintzer

M. Strowa

Administrateur-

Fondée de pouvoir

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12368/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

ASCIGES, ASSOCIATION POUR LES SCIENCES DE GESTION, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 13, rue de Bragance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois octobre.

Ont comparu:

1. Madame Laure Allegrezza-Carvoyeur, enseignant-chercheur d'université, chargée de la direction du CAAE à Luxembourg, de nationalité française, demeurant à L-7254 Bereldange, 76, rue de Steinsel;
2. Monsieur Alain Antoine, enseignant-chercheur d'université, directeur de l'IAE, de nationalité française, demeurant à F-54000 Nancy, 22, rue Henri Deglin;
3. Monsieur Ferri Briquet, enseignant-chercheur d'université, directeur du CAAE de l'IAE, de nationalité française, demeurant à F-54550 Pont-Saint-Vincent, 2, chemin de la Vieille Côte;
4. Monsieur Jos Kratochwil, économiste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5886 Alzingen, 520, route de Thionville;
5. Monsieur Roger Melmer, chargé de direction, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9068 Ettelbrück, 34C, Cité Patton;
6. Monsieur Théo Wiltgen, économiste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8250 Mamer, 3, rue Jean Marx;

lesquels comparants se sont constitués en vue de la création d'une association sans but lucratif dont les statuts ont la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ASSOCIATION POUR LES SCIENCES DE GESTION, ASCIGES. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur qui peuvent être établis ultérieurement.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à Luxembourg, 13, rue de Bragance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration.

Titre II.- Objet et Durée

Art. 3. L'association a pour objet la promotion et le développement des sciences de gestion. Elle peut aider à la conception de programmes de formation et encourager la recherche dans la Grande Région et dans un contexte européen.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut, dans l'accomplissement de son objectif, collaborer avec des instituts et associations, des établissements scolaires et universitaires luxembourgeois ou étrangers.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre III.- Admission

Art. 5. Le nombre minimum des associés est fixé à 6.

Art. 6. Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association.

La qualité de membre s'acquiert par décision de l'assemblée générale sur la proposition du Conseil d'Administration conformément à l'article 19.

Le Conseil d'Administration n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels une demande d'adhésion est rejetée. Cette décision est sans appel et sera communiquée à l'intéressé par simple courrier.

Titre IV.- Démission, Exclusion, Suspension

Art. 7. Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut se dispenser, jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de l'association, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour les mêmes raisons que celles définies ci-avant ainsi que lorsqu'un membre agit contre les intérêts de l'association par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. 9. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à l'association.

Titre V.- Cotisations

Art. 10. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le Conseil d'Administration. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours.

Les cotisations ne peuvent pas dépasser le montant de 1.000 francs luxembourgeois par an.

Titre VI.- Assemblée Générale

Art. 11. L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres effectifs.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement, par le vice-président.

Art. 12. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications des statuts sociaux;
- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration et du Président;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de l'association;
- les exclusions de membres.

Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts ainsi que de l'orientation de l'association.

Art. 13. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige, par décision du Conseil d'Administration. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Art. 14. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par simple lettre adressée à tous les membres au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour doit être mentionné dans la convocation.

L'Assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les présents statuts.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 15. Tous les membres ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre a le droit de se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au Président avant l'ouverture de l'Assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes et représentées, sauf dans les cas où il est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, le Président devra présenter une proposition recueillant un consensus plus large.

Art. 16. Le vote se fait à mainlevée à moins que le scrutin secret soit proposé par le Conseil d'Administration ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

Art. 17. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux stipulations relatives de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Titre VII.- Conseil d'Administration

Art. 18. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres au moins et de 8 au plus qui sont nommés parmi les membres par l'Assemblée Générale pour un terme de 3 ans.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres le vice-président, le secrétaire général et le trésorier. La durée de leur mandat est de 3 ans et coïncide avec la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président. Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit se réunir à la demande des 2/3 de ses membres ou à la demande de son Président.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par simple lettre.

Le Conseil d'Administration ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix à l'exception de l'admission de nouveaux membres qui requiert l'unanimité. En cas de parité des voix, le président est chargé de présenter une proposition recueillant un consensus plus large.

Art. 20. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association et notamment ceux résultant de la loi modifiée du 21 avril 1928 ainsi que des présents statuts.

Titre VIII.- Ressources

Art. 22. L'association peut recevoir les ressources, subventions, dons, legs, qui lui auront été affectés en accord avec son objet.

Titre IX.- Règlement des comptes

Art. 21. Le Conseil d'Administration établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre X.- Modification des statuts

Art. 23. Il sera procédé aux modifications statutaires et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association, le capital social restera à la disposition de l'Université Nancy 2 en vue de réaliser un même objet.

La première Assemblée Générale du 23 octobre 1996 a nommé membres du Conseil d'Administration les personnes suivantes:

1. Monsieur Jos Kratochwil, élu Président
2. Madame Laure Allegrezza-Carvoyeur
3. Monsieur Alain Antoine
4. Monsieur Ferri Briquet
5. Monsieur Roger Melmer
6. Monsieur Théo Wiltgen

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Signé: L. Allegrezza-Carvoyeur, A. Antoine, F. Briquet, J. Kratochwil, R. Melmer, T. Wiltgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 486, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12360/000/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

AC SERVICE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 65, rue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 46.874.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Herr Michael Kuck, Dipl. Kaufmann, wohnhaft in D-52249 Eschweiler, Gräberstrasse 21.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, nachfolgende Erklärungen zu beurkunden:

I) Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung AC SERVICE, GmbH, mit Sitz in Luxemburg, 65, rue de la Gare, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 46.874, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 15. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 232 vom 13. Juni 1994.

II) Dass das Gesellschaftskapital fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) beträgt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF) Nennwert, alle voll eingezahlt.

III) Dass in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der AC SERVICE, GmbH, er ausdrücklich erklärt, die genannte Gesellschaft aufzulösen.

IV) Dass er seiner Eigenschaft als Liquidator erklärt, dass sämtliche Passiva der Gesellschaft AC SERVICE, GmbH, getilgt sind und dass er in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter die gesamten Aktiva übernimmt und sich verpflichtet, alle eventuel noch bestehende Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu tilgen, welche letztere somit liquidiert ist.

V) Dass die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am vorherigen Sitz der Gesellschaft, 65, rue de la Gare in Luxemburg, aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kuck, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 97S, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 1. April 1997.

P. Frieders.

(12361/212/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 27.142.

L'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 18 mars 1997, a reconduit le mandat de réviseur d'entreprises pour les comptes annuels de KPMG AUDIT, avec siège social à Luxembourg, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 490, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12362/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 27.142.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 490, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(12363/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

ATELIERS A. GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 10, rue Sigismond.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 490, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1997.

ATELIERS A. GRAAS, S.à r.l.

Signature

(12364/616/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

BAC – BUREAU D'ADMINISTRATION ET DE CONSULTATION, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 28.499.

Le bilan de dissolution au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 490, fol. 103, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Signature.

(12365/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

BACOB RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.464.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 96, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1997.

Pour la société

V. Demeuse

Directeur

(12366/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

BANQUE COGEB A-GONET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, Airport Center, 5, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 33.590.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 mars 1997, que Monsieur Robert Jonckheere, directeur général (zone Nord-Est) de la GENERALE DE BANQUE, demeurant à Tiensesteenweg 279, B-3800 St. Truiden, a été élu administrateur par voix de cooptation en remplacement de Monsieur Marc Ballion, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Jonckheere viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1997.

Certifié conforme et conforme
BANQUE COGEB A-GONET S.A.

H. Poelmans

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 490, fol. 103, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12367/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

BROWN LENOX FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 28.933.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 490, fol. 103, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Signature.

(12369/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

BROWN LENOX FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 3.000.000,-.

Siège social: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 28.933.

Il résulte d'une cession de parts sous seing privé du 23 décembre 1996, dûment signifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, que Monsieur Georges Graffe, technicien, demeurant à L-9022 Ettelbruck, 54, Chemin du Camping, a cédé à Monsieur Roger Graffe, commerçant, demeurant à L-2167 Luxembourg, 34A, rue des Muguets, 1.500 (mille cinq cents) parts sociales lui appartenant dans la société BROWN LENOX FRANCE, S.à r.l., avec siège social à L-Niederanven, pour le franc symbolique.

Suite à cette cession de parts, la société à responsabilité limitée BROWN LENOX FRANCE, S.à r.l., est devenue une société unipersonnelle ayant comme seul et unique associé, Monsieur Roger Graffe, prénommé.

Niederanven, le 24 mars 1997.

R. Graffe
Associé-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 490, fol. 103, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12370/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2159 Luxembourg, 14A, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 32.305.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Paul Buffadini, maître-électricien, maître chauffagiste et sanitaire, demeurant à Alzingen, 18B, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945;

2.- Monsieur Pierrot Buffadini, installateur de chauffage, demeurant à Howald, 15, rue Auguste Scholer;

3.- Madame Liliane Antony, indépendante, épouse de Monsieur Jean-Paul Buffadini, demeurant à Alzingen, 18B, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1- et 2- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l., avec siège social à Howald, 15, rue Auguste Scholer, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, le 24 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 156 du 10 mai 1990,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 32.305.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) Monsieur Jean-Paul Buffadini, soixante-quinze parts sociales	75
2) Monsieur Pierrot Buffadini, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

III.- Monsieur Pierrot Buffadini, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit vingt-cinq (25) parts sociales de la société dont il s'agit à Madame Liliane Antony, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global d'un franc (frs 1,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V.- Monsieur Jean-Paul Buffadini, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé déclare approuver la susdite cession de parts sociales et accepter Madame Liliane Antony comme nouvelle associée. Monsieur Jean-Paul Buffadini, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Jean-Paul Buffadini, maître-électricien, maître chauffagiste et sanitaire, demeurant à Alzingen, 18B, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, soixante-quinze parts sociales	75
2.- Madame Liliane Antony, indépendante, épouse de Monsieur Jean-Paul Buffadini, demeurant à Alzingen, 18B, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Howald à Luxembourg, et de modifier en conséquence l'article 2, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est fixé à Luxembourg.»

Troisième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège social à L-2159 Luxembourg, 14A, rue de Mondorf.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (frs 30.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J.-P. Buffadini, P. Buffadini, L. Antony, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 97S, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} avril 1997.

T. Metzler.

(12372/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2159 Luxembourg, 14A, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 32.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} avril 1997.

T. Metzler.

(12373/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

COMPAGNIE DE REASSURANCE CARECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.194.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 96, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1997.

Pour la société
V. Demeuse
Directeur

(12379/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

CEDUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 47.147.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Signature.

(12374/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

CEGECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.445.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Signature.

(12375/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

CLAMART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.062.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour CLAMART INTERNATIONAL S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(12376/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

CLAMART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.062.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, Luxembourg, président;

Monsieur Vincenzo Arnò, maître en droit, Luxembourg;

Madame Marie-José Reyter, employée de banque, Freylange;

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm.

Commissaire aux comptes

Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, Vlessart.

Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour CLAMART INTERNATIONAL S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12377/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

EURCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.763.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1997.

V. Demeuse

Directeur délégué

(12395/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.707.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE
DU HAMEAU S.A.
Signatures
Deux administrateurs

(12378/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

CODALUX S.A., COMPTOIR D'AGENTS DE CHANGE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 20.802.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mars à Luxembourg-Bonnevoie, 101, rue de Bonnevoie.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPTOIR D'AGENTS DE CHANGE DU BENELUX S.A., en abrégé CODALUX S.A., avec siège social à Luxembourg, 48, rue de Bragance, société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 septembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 298 du 28 octobre 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 224 du 13 août 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 258 du 15 septembre 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 428 du 25 septembre 1992, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 379 du 20 août 1993,

société immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.802.

Bureau

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Renwart, agent de change, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 39, avenue Winston Churchill, boîte 13.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Mariette Demoulling-Greisch, employée privée, demeurant à L-8540 Ospern, 8, rue Hingerchen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Louis du Roy de Blicquy, administrateur de sociétés, demeurant à B-1850 Grimbergen, Gasthuispachthofstraat, 1.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'article 6 des statuts, en le remplaçant par le texte suivant:

«**Art. 6.** Les actions sont nominatives. La propriété des actions s'établit par leur inscription sur le registre prescrit par la loi.

Elles ne pourront être transférées que dans les formes et suivant la procédure prévues par la loi pour la cession des actions nominatives.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

Le transfert d'actions nominatives s'accompagnera de la remise à la société du ou des certificats représentatifs des actions.»

2. Démission/Nomination au sein du conseil d'administration.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour datés du 26 février 1997 et adressés aux actionnaires par lettres recommandées à la poste en date du 26 février 1997.

Les exemplaires justificatifs de ces avis de convocations et les récépissés afférents sont à la disposition de l'assemblée.

III.- Il existe actuellement trois mille soixante-dix-huit (3.078) actions nominatives sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de soixante-sept millions de francs (frs 67.000.000,-).

Il résulte de la liste de présence que sur les trois mille soixante-dix-huit (3.078) actions, deux mille quatre cent soixante-dix-huit (2.478) actions sont présentes ou représentées, soit plus de la moitié des actions émises.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les actions sont nominatives. La propriété des actions s'établit par leur inscription sur le registre prescrit par la loi.

Elles ne pourront être transférées que dans les formes et suivant la procédure prévues par la loi pour la cession des actions nominatives.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

Le transfert d'actions nominatives s'accompagnera de la remise à la société du ou des certificats représentatifs des actions.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur supplémentaire, Monsieur Frédéric de Wasseige, administrateur de sociétés, demeurant à B-5330 Assesse, 27, rue du Hameau.

La durée de son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue d'eux connue aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Renwart, M. Demouling-Greisch, J.-L. du Roy de Blicquy, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 97S, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} avril 1997.

T. Metzler.

(12380/222/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

COMTEX, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.837.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 mars 1997, enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 1997, vol. 500, fol. 9, case 11:

I.- Que par acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg en date du 14 novembre 1981, publié au Mémorial C, n° 15 du 26 janvier 1982, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de R.P.M. REPUBLIC POWERED METALS INTERNATIONAL EUROPE S.A., modifiée en COMTEX S.A., avec siège social à Luxembourg, avec un capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

II.- Que la société COMTEX S.A. en liquidation se trouve dissoute suivant décision des actionnaires.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à Junglinster, 18, rue de la Gare.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 1997.

J. Seckler.

(12382/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall.

R. C. Luxembourg B 23.517.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 20 mars 1997.

COMPUTERSYSTEMS
LUXEMBOURG, S.à r.l.
J. Rollinger
Gérant

(12381/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

DVV FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.631.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1997.

Pour la société
V. Demeuse

(12383/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS DE VOIRIES
ET PAVAGES D'ART DELLI ZOTTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme.

R. C. Luxembourg B 7.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 490, fol. 103, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Signature.

(12387/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

ETS. VANDE MAELE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 26-30, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 20.247.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Arthur Vande Maele, retraité, demeurant à Senningerberg, 11, rue du Château d'Eau;

2.- Monsieur Nicola Aquaro, commerçant, demeurant à Howald, 12, rue Neil Armstrong.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ETS. VANDE MAELE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 26-30, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 23 février 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 92 du 2 avril 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, le 31 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 128 du 19 avril 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, le 15 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 345 du 25 septembre 1990, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Paul Frieders, le 25 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 468 du 21 décembre 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 27 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 189 du 8 mai 1992,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.247.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) Monsieur Arthur Vande Maele, préqualifié, cent vingt-quatre parts sociales	124
2) Monsieur Nicola Aquaro, préqualifié, trois cent soixante-seize parts sociales	376
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Monsieur Arthur Vande Maele, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit cent vingt-quatre (124) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Nicola Aquaro, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de deux millions de francs (frs 2.000.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V.- Monsieur Nicola Aquaro, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la sociétés, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Ensuite l'associé unique, Monsieur Nicola Aquaro, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Ces cinq cents (500) parts sociales appartiennent à l'associé unique Monsieur Nicola Aquaro, commerçant, demeurant à Howald, 12, rue Neil Armstrong.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'insérer entre les articles 20 et 21 un article supplémentaire qui aura la teneur suivante:

«**Art. 21.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Troisième résolution

Suite à l'insertion d'un article supplémentaire entre les articles 20 et 21, il est décidé que l'ancien article 21 sera renuméroté en article 22 et l'ancien article 22 en article 23.

VII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de soixante-douze mille francs (frs 72.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Vande Maele, N. Aquaro, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 97S, fol. 26, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} avril 1997.

T. Metzler.

(12389/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

ETS. VANDE MAELE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 26-30, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 20.247.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} avril 1997.

T. Metzler.

(12390/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

EURCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.390.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1997.

V. Demeuse

Administrateur-délégué

(12394/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

EIBE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3328 Crauthem, 2, Op der Stee.

R. C. Luxembourg B 28.892.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Weistroffer, conseiller d'entreprise, demeurant à Crauthem, 4, Op der Stee;

2.- Monsieur Thomas Kipper, employé privé, demeurant à Crauthem, 2, Op der Stee.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EIBE LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 320 du 5 décembre 1988, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 396 du 18 octobre 1991, et modifiée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, le 15 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 134 du 25 mars 1995, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 28.892.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1.- Monsieur Guy Weistroffer, préqualifié, trois cents parts sociales	300
2.- Monsieur Thomas Kipper, préqualifié, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Crauthem, et de modifier en conséquence l'article 4, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social de la société est fixé à Crauthem.»

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège social à L-3328 Crauthem, 2, Op der Stee.

Troisième résolution

Les associés décident, en raison du changement des adresses des associés, de modifier l'article 6, deuxième alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Deuxième alinéa.**

1) Monsieur Guy Weistroffer, conseiller d'entreprise, demeurant à Crauthem, 4, Op der Stee, trois cents parts sociales

2) Monsieur Thomas Kipper, employé privé, demeurant à Crauthem, 2, Op der Stee, deux cents parts sociales

Total: cinq cents parts sociales

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs (frs 29.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Weistroffer, T. Kipper, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 97S, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} avril 1997.

T. Metzler.

(12384/222/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

EIBE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3328 Crauthem, 2, Op der Stee.

R. C. Luxembourg B 28.892.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} avril 1997.

T. Metzler.

(12385/222/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

ENOTRIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.567.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENOTRIA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 32 du 29 janvier 1992, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 37.567.

Bureau

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Alfred Geib, employé privé, demeurant à Helmsange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Dissolution anticipée de la société.

2) Mise en liquidation de la société.

3) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Il existe actuellement trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (DEM 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent cinquante mille Deutsche Mark (DEM 350.000,-).

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par la scrutatrice, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société à dater de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Aloyse Scholtes, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations sociales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-deux mille francs (frs 42.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: A. Geib, P. Ceccotti, A. Dias, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 97S, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} avril 1997.

T. Metzler.

(12386/222/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

ENSEARCH INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.298.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour ENSEARCH INTERNATIONAL

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(12388/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

E.R.S.C., EURO RECEIVABLES SECURITIZATION COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.382.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour E.R.S.C., EURO RECEIVABLES

SECURITIZATION COMPANY, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(12391/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

FANTINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.188.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société,
tenue de façon extraordinaire en date du 21 mars 1997,
enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 4, case 6*

Première résolution

L'assemblée prend acte et accepte la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes de Madame C. Vermeersch, avec effet en date du 19 décembre 1996.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société HRT REVISION, ayant son siège social au 32, rue J.-P. Brasseur à Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes, en remplacement de Madame C. Vermeersch, dont elle terminera le mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1999.

L'assemblée accorde pleine et entière décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat pour la période courant du 1^{er} janvier 1996 au 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

(12398/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXP. ET LE FIN. DU TOURISME, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.101.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXP.
ET LE FIN. DU TOURISME, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(12396/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXP. ET LE FIN. DU TOURISME, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.101.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 20 mars 1997, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Gérard Birchen, employé de banque, Oberkorn;

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Mondercange;

Madame Cynthia Wald, employée de banque, Olm;

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé de banque, Wecker.

Luxembourg, le 26 mars 1997.

Pour EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXP.
ET LE FIN. DU TOURISME

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12397/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

EURO-RECYCLING-CENTER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
H. R. Luxemburg B 56.123.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am einundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EURO-RECYCLING-CENTER S.A., mit Sitz in L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R. C. Luxembourg B 56.123.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. August 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 589 vom 13. November 1996.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Guy Rollinger, Industrieller, wohnhaft in Senningerberg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Luc Pfeiffenschneider, Privatbeamter, wohnhaft in Walferdange.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Fräulein Nadine Trinell, Privatbeamtin, wohnhaft in F-Entrange.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

a.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Wickringen nach L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

b.- Entsprechende Änderung des ersten und zweiten Absatzes von Artikel 1 der Satzung.

c.- Zessionen von Aktien.

d.- Abänderung der Form der Aktien.

e.- Entsprechende Änderung des zweiten Absatzes von Artikel 3 der Satzung.

f.- Abänderung von Artikel 5 letzter Absatz der Satzung.

g.- Entlastung der ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieder und Ernennung eines neuen Verwaltungsrates.
 Als dann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst, die Verlegung des Gesellschaftssitzes von Wickringen nach L-1526 Luxemburg, 23, Val Fleuri.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den zweiten Absatz von Artikel 1 der Satzung dementsprechend umzuändern und ihm künftig folgenden Wortlaut zugeben:

«**Art. 1. Zweiter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Dritter Beschluss

Die Aktiengesellschaft PAC HOLDING S.A. mit Sitz in Wickringen, 4-6, rue des Trois Cantons, hier vertreten durch ihren Verwaltungsratsdelegierten Herrn Guy Rollinger, Industrieller, wohnhaft in Senningerberg, erklärt, hiermit abgetreten und übertragen zu haben unter der gesetzlichen Gewähr rechtens an:

- Herrn Jürgen Graesser, Unternehmer, wohnhaft in D-Nonnweiler/Kastell, Auf dem Peterberg, dreiundsiebzig (73) Aktien der vorgenannten Gesellschaft EURO-RECYCLING-CENTER S.A. und zwar zum Preise von einer Million vierhundertsechzigtausend Luxemburger Franken (1.460.000,- LUF),

- Herrn Hans Dieter Sutterlin, Diplomingenieur, wohnhaft in CH-5727 Oberkulm, Sood, 39, zwei (2) Aktien der vorgenannten Gesellschaft EURO-RECYCLING-CENTER S.A. und zwar zum Preise von vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF),

Der vorerwähnte Abtretungspreis wurde bereits am heutigen Tag von den Zessionaren in bar bezahlt, was die Zedentin ausdrücklich anerkennt und worüber sie Quittung und Titel bewilligt.

Vierter Beschluss

In Anschluss an die hiervor getätigten Zession, ist das Kapital gezeichnet wie folgt:

- Herr Jürgen Graesser, Unternehmer, wohnhaft in D-Nonnweiler/Kastell, Auf dem Peterberg, achtundneunzig Aktien	98
- Herr Hans Dieter Sutterlin, Diplomingenieur, wohnhaft in CH-5727 Oberkulm, Sood, 39, zwei Aktien	2

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt, dass alle Aktien in Inhaberaktien umgewandelt wurden.

Sechster Beschluss

Der zweite Absatz von Artikel 3 der Satzung wird demsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 3. Zweiter Absatz.** Die Aktien lauten auf den Inhaber.»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung ändert den letzten Absatz von Artikel 5 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Letzter Absatz.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates und des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.»

Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates Entlastung bis zum heutigen Datum, für die Ausübung ihrer Mandate und ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herr Jürgen Graesser, Unternehmer, wohnhaft in D-Nonnweiler/Kastell, Auf dem Peterberg,
- Herr Karl Heinz Lorang, Diplomingenieur, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, am Regenbogen 1,
- Herr Eric Heckel, Unternehmer, wohnhaft in F-67320 Bust, 28, rue Albert Schweitzer,
- Herr Albert Gauche, Unternehmer, wohnhaft in CH-2802 Bevelier; 6, rue des Collines,
- Herr Regis Hempel, Unternehmer, wohnhaft in L-8228 Mamer, 41, rue Nic Flener,
- Herr André Sadler, Privatbeamter, wohnhaft in F-Mondorff, rue des Acacias.

Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Jürgen Graesser, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf dreissigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Rollinger, N. Trinell, L. Pfeiffenschneider, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 1997, vol. 500, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 2. April 1997.

J. Seckler.

(12392/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

EURO-RECYCLING-CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 56.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 1997.

J. Seckler.

(12393/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

GLOBAL ART FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, hier vertreten durch Herrn Roman Mertes, sous-directeur DG BANK LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in Konz, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 6. Juni 1997;

2) Herr Thomas Amend, Directeur Adjoint DG BANK LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in Schweich,

hier vertreten durch Frau Andrea Rau, mandataire commerciale, wohnhaft in Konz,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 6. Juni 1997.

Die vorgenannten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

Diese Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft als «société d'investissement à capital variable» wie folgt zu beurkunden:

I. Name, Sitz, Dauer und Gegenstand der Gesellschaft

Art. 1. Zwischen den erschienenen Parteien und allen, die Eigentümer von später ausgegebenen Anteilen werden, wird die Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft als «Société d'Investissement à Capital Variable», unter dem Namen GLOBAL ART FUND (im folgenden «die Gesellschaft») genannt gegründet.

Art. 2. Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Strassen, Grossherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden und können Niederlassungen, und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Grossherzogtums sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden. Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderen Notfalls von höherer Gewalt ausserhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einen einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Falle wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Auflösung muss durch eine Aktionärsversammlung beschlossen werden und zwar in der Form, wie sie für Statutenänderungen vorgesehen ist.

Art. 4. Der ausschliessliche Geschäftszweck der auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 errichteten Gesellschaft besteht entsprechend dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen darin, ihr Vermögen in Kunstgegenständen und sonstigen zugelassenen Vermögenswerten anzulegen, um die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen, unter Ausnutzung aller Möglichkeiten, die einer «SICAV» vom Gesetz zugewilligt werden.

Die Gesellschaft investiert in:

1. Kunstwerke wichtiger Kunstströmungen des Zwanzigsten Jahrhunderts aus folgenden vier Kategorien:

- a) Ölgemälde
- b) Arbeiten auf Papier (einschliesslich Grafik)
- c) Skulpturen
- d) Designobjekte.

2. Festverzinsliche Wertpapiere und liquide Anlagen, die jedoch nur akzessorischen Charakter haben und eine ausreichende Liquiditätshaltung der Gesellschaft zum Ziel haben.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Massnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich Änderungsgesetzen festgelegten Beschränkungen.

II. Kapital und Anteile

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen der Gesellschaft gemäss Artikel 26 dieser Statuten.

Die Gesellschaft ist eine in Luxemburg als SICAV (Société d'investissement à capital variable) gegründete offene Investmentgesellschaft.

Das Anfangskapital der Gesellschaft beträgt bei der Gründung eine Million Deutsche Mark (1.000.000,- DEM), dem eintausend (1.000) Anteile ohne Nennwert gegenüberstehen.

Das Mindestkapital der Gesellschaft wird gemäss Luxemburger Gesetz dem Gegenwert in DEM von fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) entsprechen und muss innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten nach Zulassung der Gesellschaft durch die überwachende Behörde erreicht sein.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann an jedem Bewertungstag zusätzliche Anteile ausgeben, ohne den bestehenden Anteilsinhabern ein Vorkaufsrecht zuzusichern.

Art. 7. Die für die Gesellschaft ausgegebenen Anteile haben keinen Nennwert und werden durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten.

Effektive Inhaberanteile werden grundsätzlich nicht ausgegeben. Der Verwaltungsrat kann jedoch zu einem späteren Zeitpunkt die Ausgabe effektiver Stücke beschliessen. Daneben werden Namensanteile ausgegeben, die im Aktionärsregister der Gesellschaft eingetragen werden.

Die Anteile werden an der Luxemburger Börse notiert.

Zum Zwecke der problemlosen Übertragbarkeit wird unverzüglich die Girosammelverwahrbarkeit der Anteile bei dem DEUTSCHEN KASSENVEREIN AG beantragt.

Es werden nur thesaurierende Anteile ausgegeben.

Anteile können nur ausgegeben oder verkauft werden, nachdem die Zeichnung oder der Verkauf angenommen und der Preis bei der Gesellschaft eingegangen ist.

Im Falle der Ausgabe von Inhaberanteilen erhält der Zeichner durch Depotgutschrift einen Miteigentumsanteil an einem durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieften Sammelbestand von Anteilen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, jederzeit das Gesellschaftskapital zu ändern und neue Anteile auszugeben.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die neuen Anteile Personen seiner Wahl anzubieten. Er ist des weiteren befugt, Dritte zu ermächtigen, die Zeichnung von neuen Anteilen anzunehmen, den Preis für diese Anteile entgegenzunehmen und die neuen Anteile auszugeben. Anteile werden zu einem Preise ausgegeben oder verkauft, der auf dem Nettowert pro Anteilkategorie an dem Bewertungstag beruht, an dem die Zeichnungsanträge bei der Gesellschaft eingegangen sind zuzüglich einer Verkaufsprovision, welche durch den Verwaltungsrat festgelegt wird («Ausgabepreis»). Der Ausgabepreis ist innerhalb der in Artikel 25 festgelegten Frist zahlbar. Der Nettowert pro Anteilkategorie wird gemäss Artikel 26 und 27 der Satzung berechnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen den Besitz von Gesellschaftsanteilen durch bestimmte natürliche oder juristische Personen einschränken oder verbieten, wenn die Gesellschaft der Ansicht ist, dass dieser Besitz eine Verletzung eines Gesetzes im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland nach sich ziehen kann oder bewirken kann, dass die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Grossherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird oder der Gesellschaft in einer anderen Art und Weise dadurch geschadet wird.

Im besonderen kann sie den Besitz von Gesellschaftsanteilen durch jede «US Person», so wie dieser Begriff nachfolgend definiert wird, einschränken oder verbieten.

Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe und den Verkauf von Anteilen ablehnen, wenn es offenkundig wird, dass diese Ausgabe zur Folge haben würde oder könnte, den Anteilbesitz an eine Person zu übergeben, die nicht berechtigt ist, Anteile der Gesellschaft zu besitzen;

b) jederzeit jede Person, die eine Anteilausgabe beantragt, um alle Auskünfte und Versicherungen bitten, eventuell verstärkt durch eine Erklärung an Eides Statt, die sie für nötig hält, um bestimmen zu können, ob die Anteile einer Person, der es nicht erlaubt ist, Anteile der Gesellschaft zu besitzen, gehören oder gehören werden und

c) einen Zwangsrückkauf der Anteile tätigen, wenn offenkundig wird, dass eine Person, der es nicht erlaubt ist, Anteile der Gesellschaft zu besitzen, entweder allein oder aber zusammen mit anderen Personen Besitzer dieser Anteile ist, oder den Zwangsrückkauf von allen oder einem Teil der Anteile tätigen, wenn die Gesellschaft Kenntnis davon erhält, dass eine oder mehrere Personen einen solchen Anteil der Gesellschaftsanteile haben, so dass die Steuergesetze oder andere Gesetze von anderen Ländern als die Gerichtsbarkeit von Luxemburg auf die Gesellschaft anwendbar werden.

In diesem Falle wird folgende Prozedur befolgt:

1. Die Gesellschaft wird dem Anteilsinhaber, der die Anteile besitzt, eine Benachrichtigung (nachstehend «Rückkaufbenachrichtigung» genannt) zu senden; die Rückkaufbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Anteile, den zu zahlenden Rückkaufpreis und den Ort, wo dieser Preis gezahlt wird, an. Die Rückkaufbenachrichtigung kann dem Anteilsinhaber durch Einschreibebrief an seine letzte bekannte Adresse zugesandt werden. Der betroffene Anteilsinhaber ist gezwungen, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate der in der Rückkaufbenachrichtigung aufgeführten Anteile zurückzugeben. Sofort nach Büroschluss am Tag, der in der Rückkaufbenachrichtigung angegeben ist, wird der Anteilsinhaber aufhören, Eigentümer der in der Rückkaufbenachrichtigung erwähnten Anteile zu sein. Die Anteile gelten ab diesem Zeitpunkt als zurückgekauft.

2. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufbenachrichtigung angegebenen Anteile zurückgekauft werden («der Rückkaufpreis»), ist gleich dem Nettowert der Anteile, welcher am Tag der Rückkaufbenachrichtigung gemäss Artikel 26 und 27 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird.

3. Der Rückkaufpreis wird dem Besitzer dieser Anteile in der Währung der Gesellschaft entweder direkt ausgezahlt oder durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder in einer anderen Stadt ansässigen Bank, welche in der Rückkaufbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Preis dem betroffenen Anteilsinhaber auszahlen.

Sobald der Preis gemäss diesen Bedingungen hinterlegt wurde, kann keine Person, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Anteilen interessiert ist, Anspruch auf diese Anteile erheben; des weiteren kann sie keine rechtlichen Schritte gegen die Gesellschaft oder deren Vermögen unternehmen, ausser dem Recht des Anteilsinhabers, welcher sich als rechtmässiger Besitzer der Anteile ausweist, den hinterlegten Preis ohne Zinsen bei der Bank ausgezahlt zu bekommen.

4. Die Ausübung der der Gesellschaft durch diesen Artikel zugestandenen Befugnisse kann in keinem Fall in Frage gestellt oder für ungültig erklärt werden, z. B. mit der Begründung, dass es keinen ausreichenden Nachweis des Besitzes der Anteile durch eine nicht berechnigte Person gab oder dass Anteile einer anderen Person als der, welche von der Gesellschaft beim Absenden der Rückkaufsbenachrichtigung angenommen wurde, gehörten, unter der einzigen Bedingung, dass die Gesellschaft ihre Befugnisse in gutem Glauben ausübte.

5. Die Gesellschaft kann bei der Generalversammlung Personen, denen es nicht erlaubt ist, Anteile der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

Der Ausdruck «US Person», so wie er in den vorliegenden Statuten gebraucht wird, bezeichnet einen Bürger oder Einwohner der Vereinigten Staaten von Amerika, eine offene Handelsgesellschaft, eine Partnership oder ein ähnliches Rechtsgebilde mit Sitz in oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, oder eine Gesellschaft mit Sitz in oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, eines ihrer Territorien oder sonstigen Hoheitsgebiete, oder ein Vermögen oder Trust, ausgenommen ein Vermögen oder Trust, dessen Einkommen von Quellen ausserhalb der Vereinigten Staaten von Amerika nicht einzuschliessen ist in die Bruttoeinkünfte, welche für die United States Income Tax zu berechnen sind.

III. Generalversammlung

Art. 10. Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung der Anteilsinhaber der Gesellschaft vertritt alle Anteilsinhaber der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen oder zu bestätigen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Anteilsinhaber, sofern diese Beschlüsse in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz und diesen Statuten stehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung der Anteilsinhaber wird gemäss dem Luxemburger Gesetz in Luxemburg, am Firmensitz der Gesellschaft oder an jedem anderen Ort in Luxemburg, der in der Einberufung festgelegt wird, am ersten Mittwoch im November eines jeden Jahres um elf Uhr vormittags und zum ersten Mal im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig abgehalten. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach seinem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern. Eine derartige Entscheidung des Verwaltungsrates ist unanfechtbar.

Ausserordentliche Versammlungen können zu der Zeit und an dem Orte abgehalten werden, wie sie in der Einberufung zur jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Art. 12. Die Einberufung und der Ablauf der Versammlungen der Anteilsinhaber müssen, soweit es die vorliegenden Statuten nicht anders bestimmen, den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Jeder Anteilsinhaber kann an den Versammlungen der Anteilsinhaber teilnehmen, auch indirekt indem er schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Die Vollmachten, deren Form vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Alle anwesenden Anteilsinhaber und Bevollmächtigte müssen sich vor Eintritt in die Versammlungen in die vom Verwaltungsrat aufgestellte Anwesenheitsliste einschreiben.

Sofern das Gesetz oder die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlung der Anteilsinhaber durch einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Anteilsinhaber gefasst.

Jeder Anteil gibt das Recht auf eine Stimme.

Art. 13. Die Anteilsinhaber kommen aufgrund einer den gesetzlichen Bestimmungen entsprechenden Einberufung des Verwaltungsrates zusammen.

Die Generalversammlung der Anteilsinhaber tritt unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder, im Falle seiner Abwesenheit, unter dem Vorsitz eines von der Versammlung gewählten Vorsitzenden zusammen.

Der Vorsitzende bestimmt einen Sekretär, der nicht notwendigerweise Anteilsinhaber sein muss, und die Generalversammlung der Anteilsinhaber ernennt unter den anwesenden und dies annehmenden Anteilsinhabern oder Anteilsinhabervertretern einen Stimmenzähler.

Die Protokolle der Generalversammlung der Anteilsinhaber werden von den Mitgliedern des Sitzungsvorstandes und den Anteilsinhabern, die dies verlangen, unterschrieben.

Abschriften und Auszüge, die von der Gesellschaft zu erstellen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 14. Die Generalversammlung der Gesellschaft entscheidet über alle im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich Änderungsgesetzen sowie im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, vorgesehenen Angelegenheiten, und zwar in den Formen, mit dem Quorum und den Mehrheiten, die von den vorgenannten Gesetzen vorgesehen sind.

IV. Verwaltungsrat

Art. 15. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Sie können von der Generalversammlung jederzeit aberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Anteilhaber der Gesellschaft zu sein.

Die Generalversammlung der Anteilhaber bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung der Anteilhaber bestimmt.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Die nächstfolgende Generalversammlung hat ein neues Verwaltungsratsmitglied zu bestimmen.

Art. 16. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich Änderungsgesetzen oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 17. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende steht den Sitzungen des Verwaltungsrats vor; in seiner Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied als Sitzungsvorsitzenden.

Der Vorsitzende kann einen Sekretär ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht und der die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Gesellschaftsversammlung zu erstellen hat.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einen Beirat sowie Anlagenausschüsse zu ernennen und deren Befugnisse festzulegen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, aus seiner Mitte einen Verwaltungsratsausschuss zu bestimmen, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht und dem der Verwaltungsrat Teile der ihm zustehenden Rechte und Pflichten delegieren kann. Die Verantwortung des Verwaltungsrates für alle Angelegenheiten der Gesellschaft bleibt hiervon unberührt. Die Mandate der Verwaltungsratsausschussmitglieder werden für die Dauer der Amtszeit des Verwaltungsrates erteilt; sie sind vom Verwaltungsrat jederzeit widerrufbar. Art 15 Abs. 1 und 5, Art. 16 Art. 17, Abs. 1, 2 und 3, Art. 18 bis 23 gelten sinngemäss auch für den Verwaltungsratsausschuss.

Art. 18. Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie die Interessen der Gesellschaft es erfordern, mindestens jedoch einmal im Jahr, auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder, an dem in der Einladung angegebenen Ort.

Zu den Sitzungen des Verwaltungsrates müssen die Verwaltungsratsmitglieder wenigstens 48 Stunden vor deren Zeitpunkten schriftlich einberufen werden, ausgenommen in Dringlichkeitsfällen, in denen die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzuführen sind.

Dieses Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich, falls jedes Verwaltungsratsmitglied sein Einverständnis hierzu schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegeben hat. Eine gesonderte Einberufung ist nicht erforderlich, wenn eine Sitzung des Verwaltungsrates zu einem Termin und an einem Ort stattfindet, die in einem im voraus vom Verwaltungsrat genommenen Beschluss festgelegt sind.

Art. 19. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Versammlung des Verwaltungsrates teilhaben, indem es schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten ernennt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können, mit Ausnahme bei Einstimmigkeit, wie in dem vorliegenden Artikel beschrieben, nur im Rahmen von Versammlungen des Verwaltungsrats, die den Regeln gemäss einberufen worden sind, Beschlüsse fassen. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch ihre einzelne Unterschrift binden, es sei denn, eine Versammlung des Verwaltungsrates hat sie dazu ausdrücklich bevollmächtigt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung zugegen oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch die einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden bzw. vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

Im Falle einer Stimmgleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschriebenen Entscheidungen sind gleichermassen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäss einberufenen und durchgeführten Versammlung getroffen wurden.

Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien gemacht werden und können durch Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Mittel eingeholt werden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse und Pflichten der täglichen Verwaltung an juristische Personen oder an natürliche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, delegieren und diesen für ihre Tätigkeiten Gebühren und Provisionen zahlen, die im einzelnen in Art. 30 beschrieben sind.

Art. 20. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, die in ein diesbezügliches Register eingetragen und vom Sitzungsvorsitzenden und vom Sekretär unterschrieben werden.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 21. Die Gesellschaft wird rechtlich gebunden durch die Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern. Der Verwaltungsrat kann ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder ermächtigen, die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu vertreten. Daneben kann der Verwaltungsrat andere natürliche oder juristische Personen ermächtigen, die Gesellschaft rechtsgültig zu vertreten.

Art. 22. Kein Vertrag und kein Vergleich, den die Gesellschaft mit anderen Gesellschaften oder Firmen schliessen kann, wird beeinträchtigt oder ungültig gemacht durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigte der Gesellschaft irgendwelche Interessen in irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma haben, oder durch die Tatsache, dass sie Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter der anderen Gesellschaft sind.

Dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, welcher Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma ist, mit der die Gesellschaft Verträge abgeschlossen hat oder mit der sie in einer anderen Weise in geschäftlichen Beziehungen ist, wird dadurch nicht das Recht verlieren, zu beraten, abzustimmen und zu handeln, was die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen Geschäften in Verbindung stehen, anbelangt.

Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse in irgendwelcher Angelegenheit der Gesellschaft hat, muss dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft den Verwaltungsrat über dieses persönliche Interesse informieren, und er wird weder mitberaten noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten muss bei der nächsten Versammlung der Aktionäre erstattet werden.

Der Begriff «persönliches Interesse», wie er im vorstehenden Absatz verwendet wird, findet keine Anwendung auf jedwede Beziehung und jedwedes Interesse, die zwischen der Gesellschaft einerseits und dem Investment-Manager, der Depotbank, der Dienstleistungs- und der Domizilgesellschaft, der oder den Vertriebsgesellschaften oder jeder anderen von der Gesellschaft benannten Firma, andererseits bestehen.

Art. 23. Die Gesellschaft verpflichtet sich, jeden der Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigten, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter schadlos zu halten gegen alle Klagen, Forderungen und Haftungen irgendwelcher Art, sofern die Betroffenen ihre Verpflichtungen ordnungsgemäss erfüllt haben, und diese für sämtliche Kosten, Ausgaben und Verbindlichkeiten, die anlässlich solcher Klagen, Verfahren, Forderungen und Haftungen entstanden sind, zu entschädigen.

Das Recht auf Entschädigung schliesst andere Rechte zugunsten des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten nicht aus.

V. Wirtschaftsprüfer

Art. 24. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfergesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Grossherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers ist möglich.

Der Wirtschaftsprüfer ist für eine Dauer von bis zu sechs Jahren ernannt; er kann jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

VI. Ausgabe und Rückgabe der Anteile, Bestimmungen des Nettowertes der Anteile

Art. 25. Die Ausgabe der Anteile erfolgt zum Nettoinventarwert. Die Gegenwerte müssen spätestens fünf Arbeitstage nach Abschluss bei der Depotbank eingezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann jederzeit einen Ausgabeaufschlag bestimmen, der 10 % des Nettoinventarwertes nicht überschreiten darf.

Dem Käufer von Anteilen werden die Anteile grundsätzlich nach Eingang des Gegenwertes von der Depotbank oder der Vertriebsstelle auf einem Wertpapierdepot seiner Wahl gutgeschrieben oder, im Falle von Namensanteilen, im Aktionärsregister der Gesellschaft eingetragen.

Der Verwaltungsrat hat das Recht, von Zeit zu Zeit unter Wahrung einer ausreichenden Liquidität an bestimmten Bewertungstagen die Rückgabe von Anteilen an die Gesellschaft zuzulassen. Der Rückgabezeitpunkt sowie die Modalitäten werden im Luxemburger Wort sowie weiteren Zeitungen der Länder, in denen die Anteile vertrieben werden, veröffentlicht. Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, eine maximale Rückgabequote festzulegen und darüber hinaus eingehende Verkaufsaufträge ihrem Anteil am Rückkaufvolumen entsprechend zu repartieren. Anteile, die an den entsprechenden Bewertungstagen zum Verkauf angeboten werden, werden zum Nettovermögenswert pro Anteil zurückgenommen. Verkaufsaufträge der Anteilinhaber müssen mindestens 10 Tage vor dem entsprechenden Bewertungstag schriftlich an die Gesellschaft, an die Depotbank, die Servicegesellschaft, eine beauftragte Vertriebsstelle oder eine Zahlstelle gerichtet werden und werden mit dem an diesem Bewertungstag festgestellten Nettovermögenswert abgerechnet. Aufträge, die verspätet eingehen, verfallen. Zahlungen erfolgen in der Währung der Gesellschaft innerhalb von sieben Werktagen nach dem betreffenden Bewertungstag. Der Rückkauf erfolgt unter Belastung des Wertpapierdepots des Anteilinhabers. Bei im Anteilscheinregister eingetragenen Anteilen erfolgt eine Berichtigung des Registers.

Art. 26. Der Nettovermögenswert der Anteile wird monatlich in Luxemburg berechnet.

Der Tag, an dem der Nettovermögenswert der Anteile berechnet wird, wird in den vorliegenden Statuten als «Bewertungstag» bezeichnet.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Nettovermögenswertes und die Ausgabe von Anteilen aussetzen:

a) wenn aufgrund von bestimmten Ereignissen oder Informationen die Bewertungsbasis von Kunstwerten im Urteil des Verwaltungsrates und der unabhängigen Kunstexperten sich nicht mehr hinreichend verlässlich beurteilen lässt oder sich eine Verwendung von Bewertungspreisen auf dieser Basis ernsthaft nachteilig auf die Anteilseigner auswirken würde;

b) während Zeiten, zu denen wegen eines Notfalls die Verfügung über Anlagen, die einen wesentlichen Teil der Vermögensgegenstände ausmachen, durch die Gesellschaft praktisch nicht möglich ist oder sich ernsthaft nachteilig auf die Anteilseigner auswirken würde;

c) während eines Ausfalls der Kommunikationsmittel, die normalerweise zur Bestimmung des Wertes eines Vermögensbestandteils der Gesellschaft oder der gegenwärtigen Kurse auf einem Markt oder einer Börse verwendet werden;

d) wenn aus einem anderen Grund die Bewertungspreise bzw. Kurse für Anlagen im Eigentum der Gesellschaft nicht schnell und genau festgestellt werden können und

e) zu Zeiten, während derer die Überweisung von Geldern, die sich aus der Realisierung von oder der Zahlung für Anlagen der Gesellschaft ergeben, nach Meinung des Verwaltungsrats nicht zu den normalen Wechselkursen ausgeführt werden kann.

Im Falle einer beabsichtigten Liquidation der Gesellschaft werden keine weiteren Ausgaben oder Rücknahmen von Anteilen nach der Veröffentlichung der ersten Bekanntmachung für die Einberufung der Generalversammlung der Anteilseigner zum Zwecke der Abwicklung der Gesellschaft mehr erlaubt. Alle zur Zeit dieser Veröffentlichung aussenstehenden Anteile nehmen an der Liquidationsverteilung der Gesellschaft teil.

Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, die Verkäufe von Anteilen auszusetzen oder zu beenden und diesbezügliche Anträge zurückzuweisen. Bereits geleistete Zahlungen werden unverzüglich zinslos an den Investor zurückgezahlt. Verkäufe werden normalerweise ausgesetzt, wenn die Gesellschaft die Errechnung des Nettovermögenswertes einstellt.

Art. 27. Der Nettovermögenswert wird in der vom Verwaltungsrat festgelegten Währung ausgedrückt und dadurch bestimmt, dass am Bewertungstag das Nettovermögen der Gesellschaft durch die Zahl der sich am Bewertungstag in Umlauf befindlichen Anteile geteilt wird. Der sich daraus ergebende Betrag wird auf die nächste kleinste Einheit der Währung der Gesellschaft kaufmännisch auf- oder abgerundet. Der Ausgabepreis ergibt sich durch Addition des Ausgabeaufschlages.

Die Bewertung wird wie folgt vorgenommen:

A) 1. als Vermögenswerte der Gesellschaft sind anzusehen:

a) sämtliche Kunstgegenstände sowie damit zusammenhängende im Rahmen von Ausstellungen erzielte Leihgebühren und sonstigen Erträge;

b) sämtliche Kassenbestände oder als Eingang zu erwartende Barmittel oder Bareinlagen einschliesslich aufgelaufener Zinsen;

c) sämtliche Forderungen, die bei Vorlage zahlbar werden sowie alle sonstigen Geldforderungen einschliesslich noch nicht erfüllter Kaufpreisforderungen aus dem Verkauf von Kunstgegenständen oder Wertpapieren;

d) sämtliche verzinslichen Wertpapiere, Rentenwerte, Obligationen, Pfandbriefe, Schuldverschreibungen und -anerkenntnisse, Options- und Zeichnungsrechte und alle sonstigen Kapitalanlagewerte und Wertpapiere, die der Gesellschaft zustehen;

e) jegliche Ausschüttungen, welche die Gesellschaft beanspruchen kann, soweit sie ihr bekannt sind; die Gesellschaft kann jedoch bei der Bewertung dieser Rechte jene für die Wertpapiere bestehenden Tageskursschwankungen berücksichtigen, die auf Handelspraktiken wie Geschäften ohne Bezugsrecht beruhen;

f) sämtliche aufgelaufenen Zinsen aus Wertpapieren, soweit sie nicht im Kapitalbetrag enthalten sind;

g) die bei der Gründung oder später entstandenen Kosten, soweit sie nicht vollständig abgeschrieben wurden;

h) alle übrigen Vermögenswerte jeder Art, einschliesslich vorausentrichteter Kosten.

II. Der Wert der vorgenannten Vermögenswerte wird folgendermassen bestimmt:

1) Kunstgegenstände werden nach ihren jeweiligen geschätzten Verkaufspreisen bewertet, die vom Verwaltungsrat in Zusammenarbeit mit unabhängigen anerkannten Kunstexperten nach von Wirtschaftsprüfern nachvollziehbaren Bewertungsregeln festgelegt werden. Sie werden am Ende eines jeden Geschäftshalbjahres durch mindestens zwei unabhängige Kunstexperten bewertet. Sie können innerhalb eines Zeitraums von 6 Monaten nach der letzten Bewertung mit dem zuletzt ermittelten Wert bewertet werden, es sei denn, dass eine Änderung der Lage am Kunstmarkt allgemein bzw. der wirtschaftlichen Einschätzung eines konkreten Kunstgegenstandes eine Neubewertung im Urteil des Verwaltungsrates erforderlich macht.

2) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Börse gehandelt werden, werden zum letzten verfügbaren Schlusskurs (oder, wenn es keine Verkäufe gegeben hat, zum Schlussgeldkurs), der an der Börse, die normalerweise der Hauptmarkt für dieses Wertpapier oder Geldmarktinstrument ist, notiert wird, bewertet. Stehen solche Kurse nicht zur Verfügung oder liegen ungewöhnliche Umstände hinsichtlich der Handelsaktivitäten vor, so dass nach Meinung des Verwaltungsrats oder seines Beauftragten ein Kurs nicht den angemessenen Marktwert wiedergibt, werden die Wertpapiere mit dem nach Meinung des Verwaltungsrats oder seines Beauftragten angemessenen Marktwert bewertet.

3) An keiner Börse gehandelte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden, wenn sie an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden, auf eine Weise bewertet, die der im vorstehenden Absatz beschriebenen Weise so nahe wie möglich kommt, es sei denn, der Verwaltungsrat oder sein Beauftragter bestimmen, dass eine andere Form der Bewertung die angemessenen Werte besser wiedergibt. In diesem Fall wird diese Form der Bewertung verwendet.

4) Festgelder werden zum Nominalwert zuzüglich Zinsen bewertet.

5) Der Wert von Anlagen, Wertpapieren oder anderen Vermögensgegenständen, die hauptsächlich auf einem Markt von Berufshändlern und institutionellen Anlegern gehandelt werden, wird unter Bezugnahme auf die letzten verfügbaren Schlusskurse bestimmt.

6) Alle anderen Vermögensgegenstände werden nach ihren jeweiligen geschätzten Verkaufspreisen bewertet, die vom Verwaltungsrat oder seinem Beauftragten nach allgemein anerkannten und von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festgelegt werden.

B) Als Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind anzusehen:

a) sämtliche Zahlungsverpflichtungen sowie Versicherungs-, Transport-, Zoll- und Lagerstellenkosten, die im Zusammenhang mit dem Kauf, dem Verkauf sowie der Verwahrung der zur Gesellschaft gehörenden Kunstgegenstände stehen;

b) alle Anleihen, Wechselverbindlichkeiten und sonstigen geschuldeten Beträge;

c) sämtliche von der Gesellschaft geschuldeten fälligen oder fällig werdenden Vergütungen und Verwaltungskosten, insbesondere die Gründungskosten, die Kosten gesetzlich vorgeschriebener Veröffentlichungen, die Rechtsberaterhonorare, die Kosten der Vorbereitung und des Drucks der Verkaufsprospekte, der Jahres- und Halbjahresberichte und

aller anderen für die Aktionäre bestimmten Dokumente sowie etwaiger Ausstellungskataloge, die Werbungskosten einschl. Marketingbroschüren, sämtliche anfallenden Steuern, die Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der Berechnung des Nettovermögenswertes, Kosten etwaiger Börsennotierungen und sämtliche Verwaltungskosten einschliesslich aller dem Investmentmanager, der Depotbank, der Servicegesellschaft, dem Wirtschaftsprüfer, den unabhängigen Kunstexperten sowie den Vertretern der Gesellschaft zu zahlenden Vergütungen;

d) ein zur Deckung der am Bewertungstag geschuldeten Steuern beiseite gelegter angemessener Betrag und alle übrigen Rückstellungen, die vom Verwaltungsrat zugelassen oder genehmigt wurden;

e) alle übrigen gegenüber Dritten bestehenden Verbindlichkeiten jeder Art.

Für den Zweck der Bewertung seiner Verbindlichkeiten ist es ordnungsgemäss, wenn die Gesellschaft für alle Verwaltungs- und anderen Kosten, die regelmässig oder periodisch anfallen, zunächst den Wert ansetzt, der dem Kostenbetrag für ein Jahr oder für einen anderen Zeitraum entspricht, und den erhaltenen Betrag für die relevanten Bruchteile des berücksichtigten Zeitraums entsprechend teilt.

Für die Anwendung der Bestimmung dieses Artikels gilt folgendes:

a) Ausgegebene Anteile gelten bei Geschäftsschluss am jeweiligen Bewertungstag als ausstehende Anteile. Anteile, deren Zuteilung rückgängig gemacht wurde, gelten bei Geschäftsschluss am jeweiligen Bewertungstag als nicht mehr ausstehend; ihr Kaufpreis (abzüglich etwaiger Spesen und anderer Kosten und Gebühren, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und Zuteilung dieser Anteile bezahlt werden müssen) gilt von dem Zeitpunkt an nicht mehr als Vermögenswert der Gesellschaft.

b) Anteile, die zurückgekauft wurden, gelten als nicht mehr ausgegeben am jeweiligen Bewertungstag. Der Preis der Anteile, welche zurückgekauft wurden oder deren Ausgabe rückgängig gemacht wurde, gilt so lange als Verbindlichkeit der Gesellschaft, bis dieser Preis bezahlt ist.

c) Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, die nicht auf die Währung der Gesellschaft lauten, werden zum letzten bekannten Devisenmittelkurs in die Währung der Gesellschaft umgewandelt. Sollten diese Wechselkurse nicht vorliegen oder zur Verfügung stehen, dann zu solchen Wechselkursen, welche vom Verwaltungsrat als gerechtfertigt angesehen werden.

Die Berechnungen des Nettovermögenswertes werden vom Verwaltungsrat oder von einem hiermit Beauftragten im allgemeinen in Übereinstimmung mit den allgemein anerkannten Rechnungslegungsgrundsätzen durchgeführt. Ausser im Fall von Vorsatz, grober Fahrlässigkeit oder offensichtlichem Fehler ist jede Entscheidung bei der Berechnung von Nettovermögenswerten, die vom Verwaltungsrat oder von seinem Beauftragten getroffen wurde, für die Gesellschaft und gegenwärtige, vergangene und zukünftige Anteilseigner endgültig und bindend.

Art. 28. Der Preis, zu dem die Gesellschaft Anteile zur Zeichnung und Ausgabe anbietet, entspricht dem Nettovermögenswert, wie er gemäss Artikel 26 und 27 berechnet wurde, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 10 %.

Der Preis, der so bestimmt wurde, ist spätestens fünf Werktage nach dem Datum, an dem der anzuwendende Nettovermögenswert der Anteile berechnet wurde, zahlbar.

Alle Vergütungen, die denjenigen zukommen, die bei der Vermittlung tätig waren, sind mit dieser Verkaufsprovision abgegolten.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen als vom Verwaltungsrat beschlossen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vermittler die Anteile mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision ohne ausdrückliche Zustimmung des Verwaltungsrates nicht unterschreiten darf.

VII. Allgemeines und Schlussbestimmungen

Art. 29. Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem Wirtschaftsprüfer vor.

Art. 30. Die Gesellschaft trägt folgende Kosten:

a) die Investment-Management-Gebühr, evtl. Performance Fees sowie die Auslagen des Beirates;

b) das Entgelt der Depotbank und etwaige Auslagen der Depotbank;

c) die luxemburgische Abonnementsteuer von z. Z. 0,06 % p. a. des Nettogesellschaftsvermögens;

d) alle sonstigen Steuern, die möglicherweise auf das Gesellschaftsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten der Gesellschaft erhoben werden;

e) sämtliche Vergütungen und Spesen sowie Versicherungs-, Transport-, Zoll- und Lagerstellenkosten (insbes. der Drittverwahrstellen), die im Zusammenhang mit dem Kauf, dem Verkauf, der vorübergehenden Lagerung z.B. bei Restauratoren sowie der Verwahrung von Kunstgegenständen bei sonstigen Lagerstellen stehen, sowie die Wiederherstellungskosten im Zusammenhang mit der Restaurierung von Kunstobjekten;

f) Honorare und Auslagen der Kunstsachverständigen sowie evtl. Gutachten im Rahmen der Bewertung der Kunstobjekte bei deren Erwerb oder Veräusserung sowie der Ermittlung des Nettoinventarwertes der Gesellschaft;

g) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten der Gesellschaft und für deren Verwahrung sowie Börsenmaklercourtagen;

h) das Entgelt und die Bearbeitungskosten der Korrespondenzbanken im Ausland sowie der Lagerstellen der Kunstobjekte;

i) die Gründungskosten;

j) Kosten für den etwaigen Druck von Globalzertifikaten und Stimmrechtsvollmachten sowie für den Druck und Versand der Jahres- und Halbjahresberichte und anderer Mitteilungen an die Anteilsinhaber in den zutreffenden Sprachen sowie Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise und etwaiger Ausschüttungsbekanntmachungen;

k) Kosten für alle anderen die Gesellschaft betreffenden Dokumente, einschliesslich etwaiger Ausstellungskataloge Marketingbroschüren, Zulassungsanträge sowie Kosten der Vorbereitung und/oder der amtlichen Prüfung und Veröffentlichung der Verkaufsprospekte und diesbezüglichen Änderungsanträge an Behörden (einschliesslich lokaler Wertpapierhändlervereinigungen) in verschiedenen Ländern in den entsprechenden Sprachen im Hinblick auf das Verkaufsangebot von Anteilen;

l) das Entgelt der Servicegesellschaft für ihre Tätigkeit im Rahmen des Rechnungswesens, der Buchführung und der Errechnung des Nettoinventarwertes und dessen Veröffentlichung;

m) Honorare und Auslagen der Verwaltungsratsmitglieder;

n) Honorare und Auslagen des Beirates;

o) Honorare der Wirtschaftsprüfer;

p) Versicherungskosten und Zinsen;

q) Kosten für Rechtsberatung sowie sämtliche Prozess- und sonstigen Kosten aus der Rückabwicklung von Kunstwerken und alle ähnlichen administrativen Kosten, die der Gesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilshaber handeln;

r) Kosten der Börsennotierung(en) und/oder der Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern;

s) Vergütungen von Zahlstellen, Vertriebsstellen und Repräsentanten im Ausland;

t) Ausgaben für den Rückkauf von Anteilen;

u) alle anderen ausserordentlichen oder unregelmässigen Ausgaben, welche üblicherweise zu Lasten der Gesellschaft gehen.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den ordentlichen Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Gesellschaftsvermögen.

Andere Kosten wie insbesondere die Gründungskosten, die auf DEM 100.000,- geschätzt werden, können über einen Zeitraum von längstens 5 Jahren abgeschrieben werden.

Verwaltungs- und andere Aufwendungen von regelmässiger und wiederkehrender Art können im voraus auf der Grundlage von Schätzungen für Jahres- und andere Zeiträume berechnet und anteilig über diese Zeiträume verteilt werden.

Art. 31. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni jeden Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das mit Gründung der Gesellschaft beginnt und am 30. Juni 1998 endet.

Art. 32. Die Gesellschaft wird mit einer Bank, die den Anforderungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht (die «Depotbank»), einen Depotbankvertrag schliessen. Alle Kunstgegenstände, Wertpapiere und das Barvermögen der Gesellschaft werden von der Depotbank oder für ihr Konto gehalten. Die Depotbank wird gegenüber der Gesellschaft und ihren Anteilshabern die gesetzlichen Verantwortungen tragen.

Der Depotbankvertrag muss folgende Bestimmungen enthalten:

Die Depotbank und die Gesellschaft sind berechtigt, die Ernennung zur Depotbank mit einer Frist von sechs Monaten zum Geschäftsjahresende durch schriftliche Mitteilung des einen Vertragspartners an den anderen zu kündigen.

Eine Kündigung wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte neue Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss den gesetzlichen Vorschriften übernimmt. Bis zur rechtswirksamen Übernahme der Pflichten und Funktionen durch eine genehmigte Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilshaber ihren Pflichten als Depotbank gemäss den gesetzlichen Bestimmungen vollumfänglich nachkommen.

Art. 33. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die von der Generalversammlung der Anteilshaber ernannt werden, durchgeführt.

Die Generalversammlung der Anteilshaber setzt des weiteren die Befugnisse der Liquidatoren und ihre Vergütung fest.

Nach Zahlung aller Schulden und Lasten der Gesellschaft wird der Liquidationserlös gleichmässig unter allen Anteilshabern verteilt.

Beträge, die nicht unverzüglich von Anteilshabern eingefordert werden, werden in Anderkonten bei der Caisse des Consignations gehalten. Beträge, die vom Anderkonto nicht innerhalb der gesetzlich festgelegten Frist eingefordert werden, können gemäss den Bestimmungen des Luxemburger Rechts verfallen.

Art. 34. Die vorliegenden Statuten können jederzeit geändert werden und zwar durch Beschluss der Generalversammlung der Anteilshaber, die den das Quorum betreffenden Bedingungen, die von dem Luxemburger Gesetz verlangt werden, unterworfen ist.

Art. 35. Für alle Punkte, die nicht in diesen Statuten festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschliesslich Änderungen), sowie auf das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunden erwachsen, auf ungefähr einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM).

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, neunhundertneunundneunzig Aktien	999
2) Herr Thomas Amend, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: eintausend Aktien	1.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von einer Million Deutsche Mark (1.000.000,- DEM), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser ausserordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf acht festgelegt.
3. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Thomas Amend, directeur-adjoint DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen, Vorsitzender.
 - b) Herr Klaus-Peter Bräuer, directeur-adjoint DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen.
 - c) Herr Franz Schulz, directeur DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen.
 - d) Dr. Detlef Marquardt, Generalbevollmächtigter der DG BANK DEUTSCHE GENOSSENSCHAFTSBANK FRANKFURT.
 - e) Herr Torsten Bröhan, Geschäftsführer TORSTEN BRÖHAN ART SERVICES INC., New York.
 - f) Prof. Dr. Werner Schmalenbach, ehemaliger Direktor der Sammlung Nordrhein-Westfalen, Düsseldorf.
 - g) Prof. Dr. Tilmann Buddensieg, ehemaliger Direktor des kunsthistorischen Instituts an der Universität Bonn, Bonn.
 - h) Prof. Dan Klein, ehemaliger Direktor Christie's London, Abteilung 20th Century Decorative Arts, sowie Vizepräsident von Christie's Switzerland Genf.
4. Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:
TREUARBEIT S.C., experts-comptables - reviseurs d'entreprises, mit Sitz in L-2453 Luxemburg, 16, rue Eugène Ruppert.

5. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendundzwei.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Mertes, A. Rau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 99S, fol. 35, case 8. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Juni 1997.

F. Baden.

(20942/200/563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

DEN DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.101.

Extrait du Conseil d'Administration du 22 mai 1997

A partir du 22 mai 1997, les fondés de pouvoir (A) de la banque sont les suivants:

Monsieur Peer Kierstein Nielsen, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Søren Rose, Deputy General Manager, demeurant à Bereldange;

Monsieur Ole Vittrup Andersen, demeurant à Heisdorf;

Monsieur Vagn Falkensten Andersen, demeurant à Ehnen;

Madame Lise Bischoff, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Jean Brandenburger, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Allan Brandt, demeurant à Audun-Roman, France;

Monsieur Allan Christensen, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Klaus Ebert, demeurant à Mamer;

Monsieur Bjarne Frederiksen, demeurant à Heisdorf;

Monsieur Klaus Gamst, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Alvaro Gentili, demeurant à Howald;

Monsieur Søren Glente, demeurant à Heisdorf;

Monsieur Erik Johannessen, demeurant à Mamer;

Monsieur John Kristian Jørgensen, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Torben Krag, demeurant à Strassen;

Monsieur Torben Larsen, demeurant à Mamer;

Monsieur Per Øgaard Madsen, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Jean Manderscheid, demeurant à Berle;
 Monsieur Hans H. Marx, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Aage Meyer, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Thomas Mitchell, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Jens Christian Peterson, demeurant à Bertrange;
 Monsieur Jens M. L. Thomsen, demeurant à Mamer;
 Monsieur Jacob Wester, demeurant à Luxembourg;

et les fonds de pouvoir (B) de la banque sont les suivants:

Mademoiselle Kirsten Irene Andersen, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Michael Blom, demeurant à Luxembourg;
 Madame Jane Boye, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Olivier Charpentier, demeurant à Fauvillers, Belgique;
 Madame Dorin Deelen-Bosch, demeurant à Hesperange;
 Monsieur Peter Dyhr, demeurant à Helmsange;
 Madame Inga-May Gigler, demeurant à Gonderange;
 Monsieur Claus Høgh Hansen, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Frans Haunstrup, demeurant à Mamer;
 Madame Nadine Hayward, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Lars Berg Jensen, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Erling Jespersen, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Bo Kleimann, demeurant à Brouch-Mersch;
 Monsieur Torben Maj, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Lars Mikkelsen, demeurant à Luxembourg;
 Mademoiselle Mette Mølbak, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Morten Juul Nielsen, demeurant à Wellenstein;
 Madame Louise Nordfors, demeurant à Strassen;
 Madame Hanne Nowacki, demeurant à Crauthem;
 Mademoiselle Dorthe Obel, demeurant à Luxembourg;
 Madame Birgit Gunborg Olsen, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Anders Dyrup Petersen, demeurant à Luxembourg;
 Madame Connie Petersen, demeurant à Mamer;
 Madame Mette Poulsen, demeurant à Lorentzweiler;
 Madame Viviane Reding, demeurant à Kayl;
 Monsieur Ib Rørmand, demeurant à Mamer;
 Monsieur Thor Schrøder, demeurant à Strassen;
 Monsieur Klaus Skovmand, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Søren Hammer Sørensen, demeurant à Bereldange,
 Mademoiselle Pia Christina Stege, demeurant à Bertrange;
 Monsieur Claes Eric Thede, demeurant à Luxembourg;
 Monsieur Jesper Winding, demeurant à Strassen.

Monsieur Vagn Falkensten Andersen ne devra pas faire usage de sa signature en dehors de documents à signer en relation avec l'audit.

P. Kierstein Nielsen
 Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21978/222/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

SEVEN SEASONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle.
 R. C. Luxembourg B 51.546.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 11 avril 1996

L'assemblée a décidé:

- . d'enregistrer, de déposer et d'approuver, à l'unanimité, le bilan au 31 décembre 1995 ainsi que les comptes pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- de continuer les activités de la société, après avoir pris en considération l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme il a été modifié par la loi du 24 avril 1983 ainsi que par la loi du 7 septembre 1987;
- . de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

Le bureau
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12604/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SARNIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 23, rue Principale.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 de la société à responsabilité limitée SARNIA, enregistrés à Capellen, le 18 mars 1997, vol. 132, fol. 2, case 7, ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995 de la S.à r.l. SARNIA, enregistrés à Capellen, le 3 avril 1997, vol. 132, fol. 9, case 4 et case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARNIA, S.à r.l.
ML. Escheid-Mauer

(12600/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SBIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.444.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SBIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(12601/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 44.531.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

C. de Almeida

(12611/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 44.531.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

C. de Almeida

(12612/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 44.531.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

C. de Almeida

(12613/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SCAN-PROJECT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6117 Junglinster, 18, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 33.670.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCAN-PROJECT S.A. avec siège social à L-3961 Ehlinge, 7E, Am Brill, (R. C. Luxembourg numéro B 33.670), constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 9 avril 1990, publié au Mémorial C, numéro 384 du 17 octobre 1990, avec un capital social de trois millions de francs (3.000.000,- Frs), divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs) chacune, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire André Schwachtgen, en date du 7 mai 1991, publié au Mémorial C, numéro 407 du 24 octobre 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ulf Eriksson, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Viviane Eriksson-Hubsch, employée privée, demeurant à Junglinster, et désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nadine Trinell, employée privée, demeurant à F-Entringe.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de Ehlinge à 6117 Junglinster, 18, rue de la Gare.
- 2) Modification afférente du second alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Ehlinge à L-6117 Junglinster, 18, rue de la Gare, et en conséquence modifie le second alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. (second alinéa).** Le siège social est établi à Junglinster.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Eriksson, V. Hubsch, Trinell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 1997, vol. 500, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 1997.

J. Seckler.

(12602/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

TINOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 24.257.

Suite à l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 octobre 1996, la composition du conseil d'administration est la suivante:

- . Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- . Madame Manette Oslem, employée privée, demeurant à Fentange;
- . Madame Chantal Feller, employée privée, demeurant à Martelange (B).

Commissaire aux comptes:

- . FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg.

Pour réquisition
GESTOR Société Fiduciaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12619/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SOBRIM, SOCIETE DE BREVETS INDUSTRIELS ET METALLURGIQUES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.086.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOBRIM, SOCIETE DE BREVETS INDUSTRIELS
ET METALLURGIQUES, Société Anonyme*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(12607/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.702.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIM S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(12605/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.702.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIM S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(12606/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SOPARMECFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.007.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois SOPARMECFIN S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 55.007,

constituée suivant acte de scission reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 416 du 27 août 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Andrew Simms, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Angelo Leone, secrétaire du Conseil d'Administration de MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., demeurant à Rome, Italie.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Mauro Ferrari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'article 18 des Statuts de la Société ; cet article sera ainsi modifié:

Version actuelle:

Art. 18. Assemblées générales - Réunions. «L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai de chaque année à 11.30 heures à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si le jour ainsi fixé est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable suivant.»

Nouvelle version:

Art. 18. Assemblées générales - Réunions. «L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mars de chaque année à 12.00 heures à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si le jour ainsi fixé est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 18 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Assemblées générales - Réunions.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mars de chaque année à 12.00 heures à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si le jour ainsi fixé est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Simms, Leone, Ferrari, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 97S, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

J. Delvaux.

(12614/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

THE TOKIO MARINE INTERNATIONAL FUND (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.255.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE TOKIO MARINE INTERNATIONAL FUND (LUXEMBOURG) S.A., in liquidation, R.C. Luxembourg section B number 30.255, with its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, a société anonyme holding, incorporated by deed of Maître Marc Elter, at that time notary residing in Luxembourg, on the 29th of March 1989, published in the Mémorial C number 217 of the 9th of August 1989.

The Company was put into liquidation by deed of the prenamed notary, Camille Hellinckx, on the 10th of January 1997, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided over by Mr Hideki Daimon, Manager, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (Luxembourg) S.A., residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Alain Moyeuve, Senior Officer, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., residing in Laumesfeld (France).

The meeting elected as scrutineer Mr Olivier Leurquin, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., residing in Embourg (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to act:

I. - That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 18.500.000 (eighteen million five hundred thousand) shares, representing the whole capital of DEM 269,397,000.- (two hundred sixty-nine million three hundred and ninety-seven thousand Deutsche Mark) of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Report of the Auditor on the Balance Sheet of Liquidation.
2. Decision to pay a (unique and) final dividend.
3. Discharge to the Liquidator.

4. Discharge to the Auditor of the liquidation.
5. Decision relative to the closure of the liquidation.
6. Decision relative to the location of the corporate records.
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the Auditor, approves the balance sheet of liquidation and the liquidation accounts.

The said report and the report of the liquidator, after signature *ne varietur* by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting decides to pay to the shareholders a unique and final dividend.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the Liquidator for the execution of his mandate.

Fourth resolution

The meeting gives full discharge to the Auditor of the liquidation for the execution of his mandate.

Fifth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Sixth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the possible sums and assets belonging to shareholders and creditors who would not have presented themselves at the end of the liquidation, will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding THE TOKIO MARINE INTERNATIONAL FUND (LUXEMBOURG) S.A., en liquidation, R.C. Luxembourg section B numéro 30.255, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1989, publié au Mémorial C, numéro 217 du 9 août 1989.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire Camille Hellinckx, prénommé, en date du 10 janvier 1997, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hideki Daimon, Manager, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (Luxembourg) S.A., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Alain Moyeuve, Senior Officer, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Laumesfeld (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Olivier Leurquin, The INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Embourg (Belgium).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de la liste de présence que les 18.500.000 (dix-huit millions cinq cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social de DEM 269.397.000,- (deux cent soixante-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille Deutsche Mark), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire concernant le bilan de la liquidation.
2. Décision de payer un (unique et) dernier dividende.
3. Décharge à accorder au liquidateur.

4. Décharge à accorder au commissaire de la liquidation.
 5. Décision de clôturer la liquidation.
 6. Décision relative à l'endroit où les livres sociaux seront conservés.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le bilan de la liquidation ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur ainsi que le rapport du liquidateur, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de payer un unique et dernier dividende aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: H. Daimon, A. Moyeuve, O. Leurquin, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 97S, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

C. Hellinckx.

(12618/215/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

TEIJIN HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.901.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TEIJIN HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(12617/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

TORTIN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Le bilan pour l'exercice se clôturant le 31 décembre de l'année 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

pr. Me A. Schwachtgen emp.

Signature

(12620/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

TSCHINEUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.091.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TSCHINEUR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 18 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 556 du 30 octobre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur la liste de présence signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit de la société d'un montant d'un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.650.000,- LUF), pour le porter de son montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) au montant de deux millions neuf cent mille francs luxembourgeois (2.900.000,- LUF), représenté par deux mille trois cent vingt (2.320) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF).

2. Souscription des nouvelles actions.

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Conversion du capital souscrit de deux millions neuf cent mille francs luxembourgeois (2.900.000,- LUF) en Deutsche Mark (DEM), au taux de change francs luxembourgeois contre Deutsche Mark en vigueur le 12 mars 1997 (1 DEM = 20,6275 LUF), de sorte que le capital social souscrit s'élève à cent quarante mille cinq cent quatre vingt-neuf Deutsche Mark (140.589,- DEM), représenté par deux mille trois cent vingt (2.320) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Etablissement d'un capital autorisé d'un montant de trois cent trois mille Deutsche Mark (303.000,- DEM), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

6. Modification de l'article 3 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée.

7. Nomination d'un nouveau commissaire au comptes.

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant d'un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.650.000,- LUF) afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) au montant de deux millions neuf cent mille francs luxembourgeois (2.900.000,- LUF), représenté par deux mille trois cent vingt (2.320) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les deux mille trois cent vingt (2.320) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par TURNBERRY INVESTMENTS S.A, société de droit panaméen, avec siège social à Panama, représentée par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama le 2 août 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentaire et tous les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Preuve concernant l'augmentation de capital a été apportée au notaire instrumentant que le montant d'un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.650.000,- LUF) est actuellement à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, afin que toutes les actions deviennent des actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital social de deux millions neuf cent mille francs luxembourgeois (2.900.000,- LUF) en Deutsche Mark, au taux de change francs luxembourgeois contre Deutsche Mark en vigueur

le 12 mars 1997 (DEM 1 = 20,6275 LUF), de sorte que le capital social s'élève à cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-neuf Deutsche Mark (140.589,- DEM), représenté par deux mille trois cent vingt (2.320) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à trois cent trois mille Deutsche Mark (303.000,- DEM), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédemment prises, l'article 3 des statuts est modifié afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-neuf Deutsche Mark (140.589,- DEM), représenté par deux mille trois cent vingt (2.320) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à trois cent trois mille Deutsche Mark (303.000,- DEM), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la présente résolution, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, notamment par l'apport et la transformation en capital de créances existantes au profit de l'actionnaire principal. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit de souscription préférentiel des actions à émettre.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel et de lui donner décharge de ses fonctions.

Est nommée comme nouveau commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, avec siège social à 22-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de trois (3) ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 1999.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de 70.000,- LUF.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, P. Morales, M. Goebel, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 mars 1997, vol. 459, fol. 76, case 3. – Reçu 16.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 avril 1997.

A. Lentz.

(12623/221/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

TSCHINEUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.091.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 avril 1997.

A. Lentz.

(12624/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SEA PRO TRADING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7525 Mersch, 3, rue de Colmar-Berg.

Conformément aux statuts de la Société à responsabilité limitée SEA PRO TRADING, avec siège social au 3, rue de Colmar-Berg à L-7525 Mersch, les soussignés, Madame Liliane Fraselle, épouse Knaus Joseph et Monsieur Knaus Joseph, demeurant à Mersch, 3, rue de Colmar-Berg, signifient par la présente à Monsieur Patrick Knaus, gérant et actionnaire, leur décision de céder 479 (quatre cent soixante-dix-neuf) parts sociales en sa faveur.

Suite à la cession de ces parts, les parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 LUF sont tenues comme suit:

Madame Liliane Fraselle: vingt parts sociales	20
Monsieur Patrick Knaus: quatre cent quatre-vingts parts sociales	480
Total: cinq cents parts sociales	500

Cette cession fera l'objet d'une déclaration à l'Administration des Domaines et fera l'objet d'une publication légale.

Fait à Mersch, le 15 février 1997.

L. Fraselle J. Knaus

Enregistré à Mersch, le 7 avril 1997, vol. 122, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12603/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

EUROPE STRATEGY FUND

managed by

EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 33.497.

DISSOLUTION

In accordance with article 17 of the Management Regulations of EUROPE STRATEGY FUND (the «Fund»), the Fund ceased to exist as from May 31st, 1997.

EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. has finalised and approved the liquidation procedure.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled there to and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., 17, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, for a period of 5 years.

EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20293/052/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1997.

THE ESTABLISHMENT TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 21.743.

The shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg, at 11.00 a.m. on 17 July 1997 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Chairman's and Auditor's reports and approval of the Annual Report and Audited Financial Statements for the year ended 30 April 1997.
2. Distribution of dividend.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Re-election of Directors.
5. Re-election of Auditor.
6. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 15 July 1997. Proxy forms may be obtained from the registered office.

(03097/041/24)

By order of the Board.

16746

PARIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.524.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 juillet 1997 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02874/526/14)

Le Conseil d'Administration.

CLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.669.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 juillet 1997 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (02875/526/16)

Le Conseil d'Administration.

LUX VENTURE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.720.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 juillet 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (02876/526/14)

Le Conseil d'Administration.

LEASINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.117.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 1997 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02880/526/15)

Le Conseil d'Administration.

16747

SICEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.915.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 4 août 1997 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02881/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PRISPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.196.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 4 août 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02882/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MODART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.452.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 4 août 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02883/526/15)

Le Conseil d'Administration.

UNI-INVEST SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.178.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 4 août 1997 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02884/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SPEECH PRODUCTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.100.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02885/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.764.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02886/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PRENTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.969.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 21 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1993, 1994, 1995 et 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission de trois Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

I (02913/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.738.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 21 juillet 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (02939/526/16)

Le Conseil d'Administration.

16749

FAMIROLE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.456.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 juillet 1997 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

I (03010/029/19)

Le Conseil d'Administration.

FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.532.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 5 août 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- . Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03034/008/16)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.791.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de G-EQUITY FIX se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, le 23 juillet 1997 à 10.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 1997.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1997.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 1997.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg
- la GENERALE DE BANQUE, 3, Montagne du Parc à Bruxelles
- la BANQUE BELGO-ZAIROISE, 1, Cantersteen à Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (03047/584/25)

Le Conseil d'Administration.

16750

ZEMBLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.742.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le vendredi 11 juillet 1997 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996; Affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03004/595/15)

Le Conseil d'Administration.

TALISMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.664.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 14 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Démission et nomination d'un Administrateur.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02935/009/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERMARKET FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.622.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 11 juillet 1997 à 12.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 mars 1997; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au conseil d'administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (02999/584/22)

INTERMARKET MULTICURRENCY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.487.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 11 juillet 1997 à 15.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 mars 1997; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au conseil d'administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (03000/584/22)

SCHILLING GARANT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxembourg B 38.660.

Die Anteilhaber der SCHILLING GARANT SICAV werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 10. Juli 1997 um 15.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet:

Tagesordnung:

1. Herr Dr. Rolf-E. Breuer hat das Verwaltungsratsmandat an Herrn Hans J. Lange übertragen. Die Generalversammlung bestätigt die Aufnahme von Herrn Hans J. Lange zum 31. März 1997 in den Verwaltungsrat;
2. Damit setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Vorsitzender:

Dr. Tessen von Heydebreck, Mitglied des Vorstandes der DEUTSCHE BANK AG, Frankfurt am Main,

Hans J. Lange, Mitglied des Bereichsvorstandes des Unternehmensbereiches Privat- und Geschäftskunden der DEUTSCHE BANK AG, Frankfurt am Main,

Dr. Ekkehard Storck, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,

Christian Strenger, Geschäftsführer der DWS DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERSPAREN mbH, Frankfurt am Main.

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied:

Udo Behrenwaldt, Geschäftsführer der DWS DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERSPAREN mbH, Frankfurt am Main.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit dem Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 1999.

Zur Teilnahme an der ausserordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 7. Juli 1997 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxembourg, im Juni 1997.

II (03005/673/35)

Der Verwaltungsrat.

FIDELITY WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House.

R. C. Luxembourg B 9.497.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of FIDELITY WORLD FUND, Sicav («the Company») will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on July 14, 1997 at 11.00 a.m. to consider the following agenda:

Agenda:

1. To resolve to liquidate FIDELITY WORLD FUND.
2. To appoint FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. as the Liquidator and to determine the powers to be granted to the Liquidator and the liquidation procedure.
3. To fix the date of the second Shareholders' Meeting to hear the Report of the Liquidator and to appoint COOPERS AND LYBRAND as the Auditors of the Company.
4. To fix the date of the third Meeting of Shareholders to hear the Report of the Auditor and to decide the close of the Liquidation of the Company.

In order to deliberate validly on item 1 of the agenda, at least 50 % of the shares issued must be represented at the Meeting, and a decision in favour of the Resolution must be approved by Shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Company with regard to ownership of shares which constitute in the aggregate more than three percent (3 %) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

February 19, 1997.

By order of the Board of Directors

II (02889/584/26)

Signature

BANESFONDO INTERNACIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.067.

Le quorum repris par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 juin 1997, les actionnaires sont invités à assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juillet 1997 à 11.30 heures en l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch pour délibérer sur le suivant

Ordre du jour:

- 1) Décision de modifier l'article 10 des statuts pour y supprimer la référence à la date de la tenue de la première assemblée générale.
- 2) Décision de modifier l'article 16 des statuts pour y remplacer les lettres «CEE» par les lettres «UE» et remplacer:
 - a. le texte actuel du point 1) (i) par la texte suivant: «(i) la limite de dix pour cent visée ci-dessus sera de trente-cinq pour cent en ce qui concerne des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE font partie.»;
 - b. le texte actuel du point 2) (iii) par le texte suivant: «(iii) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout autre Etat membre de l'OCDE et de tout autre pays de l'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique.».
- 3) Décision de modifier l'article 25 des statuts pour y supprimer la référence au premier exercice social.

Les décisions sur les points à l'ordre du jour de la seconde assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (02922/584/30)

Le Conseil d'Administration.
